



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-quatrième session**

Genève, 13 octobre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté et révisé de la vingt-quatrième session** ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 13 octobre 2020 à 9 h 30, dans la salle XXVII.

La vingt-quatrième session du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route, qui devait initialement se tenir à Genève le 15 juin 2020, a été reportée en raison des risques liés à la propagation du virus de la COVID-19. La vingt-quatrième session du Groupe d'experts est maintenant prévue pour le 13 octobre 2020.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, au plus tard une semaine avant le début de la session, à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=oGuY0Tml>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html.



2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC) ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
4. Système TACHOnet.
5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne.
6. Questions diverses.
7. Date et lieu de la prochaine session.
8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session. Il convient de noter que le présent document est une version révisée de l'ordre du jour annoté établi pour la session qui devait se tenir le 15 juin 2020 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/54) mais n'a pas eu lieu en raison des restrictions liées à la COVID-19.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/54/Rev.1

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

À la session précédente, le Groupe d'experts a examiné le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.4, accepté plusieurs modifications et demandé au secrétariat d'établir, pour la session suivante, le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.5, que le Groupe d'experts sera invité à étudier.

À la session précédente, le Groupe d'experts a également débattu de la nécessité de prévoir une disposition sur le mécanisme de transition requis pour faciliter l'introduction des « tachygraphes intelligents » une fois que l'appendice 1C sera entré en vigueur. À l'issue de ce débat, il a décidé de poursuivre ses travaux simultanément sur l'appendice 1C et l'amendement à l'article 13 (dispositions transitoires), ainsi que de réfléchir à l'élaboration d'un projet d'accord intérimaire qui viserait à établir un plan pour l'achèvement des travaux sur l'appendice 1C et sa mise en œuvre ultérieure. À la présente session, il sera invité à poursuivre le débat sur cette question, et en particulier à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/1, soumis par la Fédération de Russie, qui présente des amendements à l'article 13.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.5 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/1

b) Appendice 1C

À la dernière session, le Groupe d'experts a examiné le document informel n° 1 (février 2020) et a convenu d'un certain nombre de modifications, proposées par la

Commission européenne, qui seront intégrées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 au moment de son établissement. En outre, à la suite de consultations bilatérales entre la Fédération de Russie et la Commission européenne, il a convenu d'un certain nombre de modifications à apporter aux documents informels n^{os} 1/Rev.1 et 2/Rev.1 (octobre 2019), qui seront également intégrées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1. Le Groupe d'experts sera invité à continuer d'examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1, en vue de l'élaboration du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, et le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/2, soumis par le Gouvernement croate en sa qualité de président du Conseil de l'Union européenne, dans lequel figure un projet de version finale de l'appendice 1C (à l'exception de la table des matières, qui doit encore être modifiée). Le secrétariat a mis à disposition le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/2 en suivi des modifications (document informel n^o 1) afin de mettre en évidence les propositions d'amendements relatives au document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/2 et document informel n^o 1

c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC)

À la session précédente, dans le cadre des discussions portant sur le document informel n^o 2 (octobre 2019), et en particulier sur la note ** de la rubrique D4 du tableau 14.1 (p. 16), le Groupe d'experts est tombé d'accord sur le fait que le dispositif DSRC de l'unité embarquée sur le véhicule ne pouvait être activé que quand il recevait un signal envoyé par un appareil DSRC se trouvant le long de la route. À la même session, la Fédération de Russie a proposé une version modifiée du texte, que le Groupe a acceptée. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être supprimer ce point de l'ordre du jour.

d) Application du Règlement (CE) n^o 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre son débat sur cette question.

3. Amendement à l'article 14

En ce qui concerne le souhait exprimé par le Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 (pour que son pays puisse adhérer à l'AETR), le secrétariat rappellera au Groupe d'experts qu'il faut pour cela qu'une Partie contractante à l'AETR soumette officiellement une proposition d'amendement. Il l'invitera à envisager de modifier l'article 14 pour que, par exemple, tous les États Membres de l'ONU puissent adhérer à l'AETR (conformément à la stratégie du Comité des transports intérieurs, figurant dans le document ECE/TRANS/288/Add.2).

4. Système TACHOnet

À la dernière session, la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2. La Fédération de Russie et le secrétariat ont proposé un certain nombre de modifications. La Fédération de Russie a également proposé que ce document ainsi que le système TACHOnet en général fassent l'objet de discussions bilatérales avec la Commission européenne avant la prochaine session du Groupe d'experts, en juin. La Fédération de Russie et la Commission européenne seront invitées à faire le point sur cette question.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1/Rev.2

5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne

À la session précédente, le Groupe d'experts a réaffirmé qu'il était déterminé à achever le projet d'appendice 1C au plus vite. Il sera invité à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

6. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

7. Dates et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 22 février 2021 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 1^{er} décembre 2020.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
